

permis@chelsea.ca

(819) 827-6226

« Vivre en harmonie avec l'environnement »

HABITATION UNIFAMILIALE

COMMENT OBTENIR UN PERMIS DE
CONSTRUCTION POUR UNE

Feuillelet de renseignements

CHELSEA



Information pamphlet
**HOW TO OBTAIN A PERMIT FOR THE
CONSTRUCTION OF A
SINGLE FAMILY DWELLING**

"Environment Friendly Community"

(819) 827-6226

permis@chelsea.ca

Avant de débiter

Au moment de planifier votre projet de construction, il est important de vérifier auprès de la Municipalité si celui-ci est conforme à la réglementation municipale.

Afin d'obtenir le droit d'ériger une habitation, la propriété doit être constituée en un lot distinct et conforme aux normes du Règlement de lotissement ou protégé par droits acquis.

Nous vous rappelons qu'il est obligatoire d'obtenir l'approbation requise avant de débiter tout travaux de construction sur une propriété.

Documents à joindre

1. Deux (2) copies du plan de construction préparé par un technologue professionnel en architecture ou par un architecte lorsque l'exige la *Loi sur les architectes*.

2. Deux (2) copies du plan de l'installation septique préparé par un expert-conseil (i.e.: un ingénieur ou un technologue en génie civil).

3. Une (1) copie du plan d'implantation projeté préparé par un arpenteur-géomètre et contenant les informations générales suivantes:

- Localisation du bâtiment projeté;
- Localisation des cours d'eau et milieux humides;
- Superficie, dimensions, forme et numéro de cadastre du lot;
- Les routes ou chemins adjacents;
- La ou les lignes naturelles des hautes eaux;
- La ou les zones inondables;
- L'emplacement de l'entrée et du stationnement;
- L'emplacement des lignes électrique à haute tension;
- Marges de recul;
- La distance entre les éléments énumérés ci-dessus;
- Une confirmation écrite de l'arpenteur-géomètre attestant qu'il/elle a été mandaté pour faire l'implantation de la construction projetée, conformément au plan approuvé. De plus, il/elle devra produire un certificat de localisation à la fin des travaux.

4. Une évaluation du coût probable des travaux de construction.

5. Pour les fins de la Régie du bâtiment du Québec:

- Nom, adresse et numéro d'assurance sociale du requérant;
- Nom de l'entrepreneur;
- Numéro d'inscription de l'entrepreneur pour les taxes (TVQ et TPS);
- Numéro de permis (R.B.Q.) de l'entrepreneur et la date d'expiration.

Dispositions sur l'abattage d'arbres

Il existe dans la réglementation des dispositions limitant l'abattage d'arbres à l'intérieur des marges latérales et arrière de votre propriété. Veuillez vous informer auprès de la Municipalité pour obtenir plus d'informations.

There exist some by-law provisions that limit the cutting of trees within the lateral and back margins of your property. Please consult with the Municipality in order to obtain more information on this.

PROVISIONS ON TREE CUTTING

- Contractor's RBQ licence number and expiry date.
- Contractor's registration numbers for tax purposes (QST and GST)
- Contractor's name;
- Applicant's name, address and Social Insurance Number;
- 5. A statement remitted to the Régie du bâtiment du Québec :
- 4. An estimate of all costs associated with your construction project. cate of location when the work is finished.
- shown on the approved site plan. As well, they must produce a certificate of location when the work is finished.
- A written confirmation from the land surveyor certifying that he/she has been hired to set the pickets for the proposed construction as shown on the approved site plan. As well, they must produce a certificate of location when the work is finished.
- Distances between all of the above-mentioned items;
- Setbacks;
- Location of high tension electrical lines;
- Space reserved for the driveway and parking areas;
- Location of the flood zones;
- Location of the high water lines;
- Adjacent roadways;
- Lot area, size, shape and cadastre number of the said property;
- Location of any waterways and wetlands;
- Proposed location of the building;
- 3. One (1) copy of the proposed layout plan prepared by a land surveyor showing the following information :
- 2. Two (2) copies of the septic installation report prepared by a consultant (for instance: engineer or engineering technologist).
- 1. Two (2) sets of technical drawings for the proposed construction prepared by a professional architectural technologist or architect when required by the *Architects Act*.

DOCUMENTS TO PROVIDE

You must obtain all of the proper approvals prior to building on your property. In order to obtain the right to build a new home, the property must be located on a separate lot, consistent with the Subdivision by-law or be protected by an acquired rights.

When planning a construction project, it is important to verify with the Municipality in order to confirm that your intended project complies with all applicable by-laws.

BEFORE YOU BEGIN

Grille tarifaire

Préparation de site (lorsque applicable).....	50\$
Affiche pour adresse civique.....	55\$
Habitation unifamilial isolée.....	250\$
Ouvrage de captage/puits.....	100\$
Nouvelle installation septique.....	250\$
Cautionnement de conformité.....	1000\$

NOTE : Le cautionnement de conformité sera remboursé lorsque l'ensemble de ces conditions seront respectées:

- Le projet est jugé conforme aux normes applicables par l'officier responsable;
- Les responsabilités et obligations du titulaire d'un permis décrites dans le Règlement no 639-05, chapitre 5 ont été remplies.
- La demande de remboursement est effectuée dans les 18 mois suivant la délivrance du permis.

Délai de délivrance

Un permis est délivré dans un délai maximal de soixante (60) jours suivant la réception de tous les documents exigés par la Municipalité. Ainsi, si vous prévoyez réaliser un projet de construction, ne tardez pas à compléter votre demande et à soumettre tous les documents nécessaires afin d'éviter un délai pour la délivrance du permis.

Lorsque vous recevrez votre permis de construction, il devra être placé bien en vue pendant toute la durée des travaux de construction.

Validité du permis

Le permis de construction sera valide pour une période de douze (12) mois. Toutefois, un permis devient caduc si les travaux ne sont pas débutés dans un délai de six (6) mois suivant l'émission du permis.

Autres responsabilités et obligations

Le titulaire du permis doit aussi :

- S'assurer de l'exécution des travaux selon les conditions d'émission du permis. Toute modification nécessite une nouvelle autorisation;
- Faire piqueter la construction projetée par un arpenteur-géomètre avant de procéder à la mise en place de la fondation;
- Remettre à la Municipalité un certificat de localisation ou un plan démontrant la localisation du bâtiment préparé par un arpenteur-géomètre;
- Informer l'inspecteur en bâtiment du déroulement de la construction afin de permettre les inspections obligatoires;
- Remettre à la Municipalité les certificats de conformité à l'égard des travaux d'installation septique et de l'ouvrage de captage (puits).

FEE SCHEDULE

Site preparation (when required).....	\$ 50
Civic address sign.....	\$ 55
Single detached home.....	\$ 250
Well / Underground water catchment.....	\$ 100
New septic system.....	\$ 250
Conformity deposit.....	\$1000

PLEASE NOTE: The conformity deposit will be reimbursed once the following conditions have been met:

- The project is judged to be conform to the applicable rules by the administering authority;
- The owner has met the duties and responsibilities of being a permit holder as described in Chapter 5 of By-law No. 639-05;
- The reimbursement request is made within eighteen (18) months following the issuance of the permit.

DELIVERY

A request for a construction permit is studied within sixty (60) days following receipt of all required documentation. If you are planning a construction project and wish to avoid any delay in obtaining your construction permit, we suggest that you come in, as soon as possible, and complete the application and bring along all necessary documentation.

Once you have possession of your construction permit, it must be prominently displayed and clearly visible for the entire duration of the construction project.

VALIDITY

A construction permit is valid for a period of twelve (12) months. The permit will be deemed null and void if the work for which the permit was issued has not commenced within six (6) months of the date of issue of the said permit.

OTHER DUTIES AND RESPONSIBILITIES

The permit holder must also:

- Execute the work entirely in compliance with approved plans and specifications without change, except with the prior written consent of the administering authority
- Stake out the building site before beginning excavation of the foundation by a land surveyor
- Submit a certificate of localization or a plan showing the building's location, prepared by a land surveyor
- Inform the Building Inspector on your work schedule in order to allow for mandatory inspections
- Provide a certificate of conformity as per the provincial regulations with regards to the septic installation and wells.

Inspections

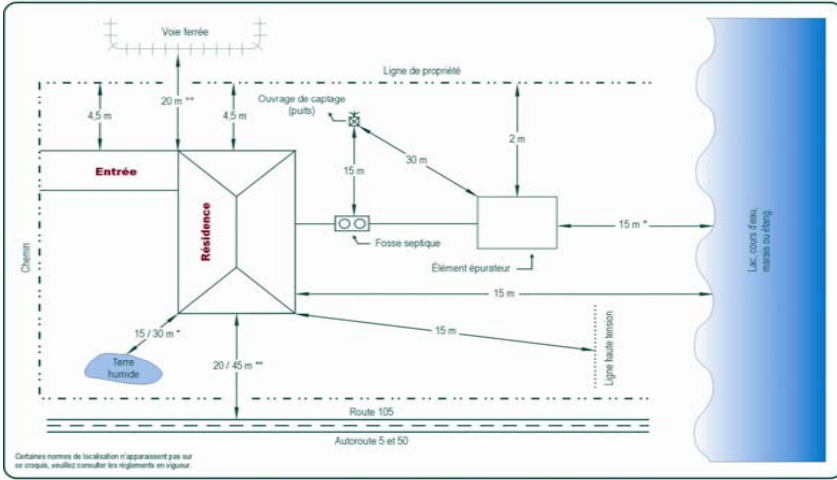
Lorsque vos travaux de construction sont terminés, vous devez en informer l'inspecteur en bâtiment afin de permettre une inspection finale requise pour vérifier la conformité de la construction aux règlements applicables.

S'assurer de la conformité de la construction au Code national du bâtiment (1995). Nous recommandons de faire effectuer des inspections de la construction par un professionnel compétent;

Par souci du respect de l'environnement, la Municipalité de Chelsea vous recommande de vous munir d'un conteneur à rebuts sur les lieux des travaux pendant toute la durée de la construction;

Informations supplémentaires

Distances Minimales



- * Se référer au Services Techniques de la Municipalité.
- ** La marge de l'Autoroute 5 et 50 est de 45 mètres de l'emprise. La marge de la Route 105 est de 20 mètres de l'emprise.
- * La marge est de 15 mètres de la ligne des hautes eaux.
- ** La marge est de 20 mètres de l'emprise de la voie ferrée.

Pour toute information supplémentaire, veuillez communiquer avec nous au (819) 827-6226 pour parler à un représentant du Service de l'urbanisme et du développement durable qui vous assistera en répondant vos questions et confirmera avec vous les documents à soumettre lors de votre demande de permis.

Ce dépliant est produit à titre d'information et ne devrait pas être interprété sans consulter l'un de nos agents d'information ou inspecteurs.

Préparé par le Service de l'urbanisme en conformité avec les textes réglementaires en vigueur depuis le 28 juin 2005.

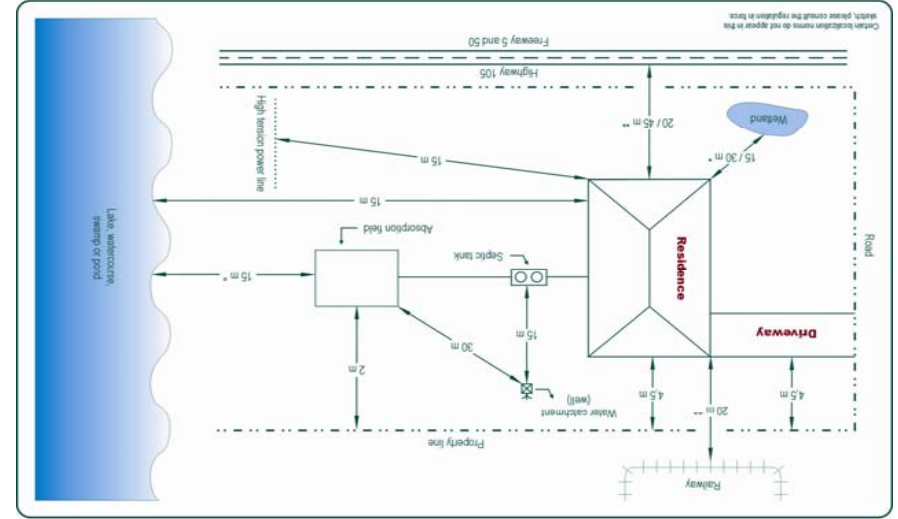
Aussi disponible sur notre site web : www.chelsea.ca
Imprimé le 3 août 2010

INSPECTIONS

You need to contact the Building Inspector when your construction project has been completed. A final inspection will ensure that the project complies with current municipal by-laws.

You are also responsible in ensuring that your construction project is in compliance with the National Building Code (1995) and we recommend that you arrange for regular inspections by a competent professional of your choice.

The Municipality of Chelsea makes every effort to protect the environment and highly recommends the use of garbage containers on all construction sites for the entire duration of the construction project.



Minimal distances

- * Contact the Technical Services for more information.
- ** The setback from Freeway 5 and 50 is 45 meters from the right of way. The setback from Highway 105 is 20 meters from the right of way.
- * The setback is 15 meters from the high water line.

For further information regarding your request, please call (819) 827-6226 to speak with a representative of the Planning and sustainable development division who will assist you in answering all of your concerns and confirm the documents you will need to bring with you when you apply for a permit.

This brochure is intended as general information and should not be interpreted without consulting one of our municipal officers or inspectors.

Prepared by the Planning and sustainable development division in conformance with the regulatory texts in effect since June 28, 2005.

Also available on our website: www.chelsea.ca
Printed August 3, 2010